

COMMUNE DE CARENNAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2016

Nombre de conseillers en exercice : 09

Ayant délibéré : 6

L'an deux mil seize, le quatorze mars, vingt heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de CARENNAC sous la présidence de Monsieur Georges LABOUDIE, Maire

Date de convocation : 09 Mars 2016

Présents : Mmes CAYRE, BENNET, PROENCA Mrs, BOUAT, CID, LABOUDIE, DELPEYROUX, LEONARD,

Absents ayant donné procuration :

Absent excusé n'ayant pas donné procuration

Absent non excusé : Mr : ARMANDO

Monsieur DELPEYROUX est arrivé à 21h05 (à la délibération 14.03.2016-05)

Monsieur LEONARD est arrivé à 21h15 (à la délibération 14.03.2016-07)

Monsieur LABOUDIE n'a pas participé au vote des Comptes Administratifs

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 Février 2016
2. Délibération pour Création d'un poste d'ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
3. Délibération pour Création d'un poste de Rédacteur Territorial
4. Délibération pour Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
5. Annulation pour erreur matérielle délibération n°18.02.2016-08
6. Construction de 4 pavillons Résidence le Pigeonnier à Carennac par bail à construction
7. Délibération Compte Administratif de la Commune de Carennac
8. Délibération Compte de Gestion de la Commune de Carennac
9. Délibération pour l'Affectation du Résultat de Fonctionnement de la Commune de Carennac
10. Arrêté de signatures CA Commune de Carennac
11. Délibération Compte Administratif Service Assainissement Commune de Carennac
12. Délibération Compte de Gestion Service Assainissement Commune de Carennac
13. Délibération pour l'Affectation du Résultat de Fonctionnement Service Assainissement Commune de Carennac
14. Arrêté de signatures Service Assainissement Commune de Carennac
15. Délibération Compte Administratif CCAS de la Commune de Carennac
16. Délibération Compte de Gestion CCAS de la Commune de Carennac
17. Délibération pour l'Affectation du Résultat de Fonctionnement CCAS de la Commune de Carennac
18. Arrêté de signatures CCAS Commune de Carennac
19. Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 février 2016

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si des modifications ou des observations doivent être apportées au Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2016.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur Le Maire met au vote l'approbation du au Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 Décembre 2014.

Voix pour : 09

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Création d'un poste d'ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

➔ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'admission de Madame Sonia ROUSSILHE au Concours interne d'ATSEM, il convient de la nommer dans le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à l'école communale classe PS et MS.

➔ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de à temps non complet soit 34h/35h pour la fonction d'ATSEM et Animatrice périscolaire à compter du 1^{er} Avril 2016

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale au grade de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 348,

➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à 6 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

3. Création d'un poste de Rédacteur Territorial

➔ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'admission au concours interne de Rédacteur Territorial de Madame Nathalie BERNARD

➔ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie (intervention dans les domaines suivants : *comptabilité, budget, Etat Civil, Ressources Humaines, Régie, Marché Public, Arrêté Municipaux, Urbanisme, préparation des Conseils Municipaux, élaboration des Délibérations, préparation des élections et organisation du bureau de vote, gestion des tickets de cantine, carte de garderie et inscription sur l'application Base Elèves, Agence Postale Communale*) à compter du 1^{er} avril 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur Territorial

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 352 Indice Majoré 329

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à 6 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

4. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Le conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à **6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen référence
Administrative	Rédacteur Territorial	Secrétaire de Mairie	588.69

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur de 3

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'évaluation professionnelle
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini dans le tableau des emplois de la collectivité.

Modalités de maintien et suppression

Décide que le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, ...)

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2016

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5. Annulation pour erreur matérielle la délibération n°18.02.2016-08

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération n°18.02.2016-08 doit être annulée suite erreur matérielle

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ : à 6 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

6. Construction de 4 pavillons Résidence Le Pigeonnier à CARENNAC par bail à construction.

Après plusieurs réunions de travail avec LOT HABITAT et afin de confirmer la délibération du Conseil Municipal prise le 16 octobre 2002 nous vous proposons de prendre la délibération suivante qui globalise le partenariat entre **LOT HABITAT** et la **Commune de CARENNAC**.

Attendu qu'au terme de la séance du **17 décembre 2003** le Conseil d'Administration de **LOT HABITAT** a accepté le lancement du programme suivant : **Construction de 4 pavillons Résidence Le Pigeonnier à CARENNAC**.

En tant que maître d'ouvrage **LOT HABITAT** envisage pour la réalisation de l'ouvrage et de l'opération sus décrite de :

- **PRENDRE à bail à construction** pour une durée de **55 ans**, moyennant le loyer annuel de 1,00 € symbolique,
- Le foncier sis à **CARENNAC (46110)**, Résidence Le Pigeonnier, Lieu-dit « Cardonnières », figurant au cadastre à savoir :
- **SECTION AH, NUMERO 407**, pour une superficie totale de **1600 m²**
-
- **FIXER** la date de prise d'effet dudit bail au **1^{er} février 2005**.

LOT HABITAT supporte tous les frais et droits relatifs à l'établissement et à l'enregistrement de l'acte.

Une convention entre **LOT HABITAT** et la **Commune de CARENNAC** définira éventuellement la prise en charge d'entretien d'espaces collectifs publics issus du projet.

Après délibération le Conseil Municipal de la commune de CARENNAC donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de la présente opération.

7. Délibération sur le Compte Administratif de la Commune de Carennac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nicole CAYRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

SECTION FONCTIONNEMENT

➤ Dépenses année 2015	467 951.49 €
➤ Recettes année 2015	477 673.49 €
➤ <i>Résultat année 2015</i>	9 722 €
➤ - Affectation résultat 2014	
➤ Intégration du CCAS (Op° de transfert)	553.80 €
➤ <i>Résultat antérieur (2014)</i>	70 693.14 €
➤ Excédent cumulé	80 968.94 €

SECTION INVESTISSEMENT

➤ Dépenses année 2015	234 731.63 €
➤ Recettes année 2015	210 717.89 €
➤ Résultat année 2015 déficit	- 24 013.74 €
➤	44.21 €
➤ <i>Résultat reporté (2014)</i>	62 119.25€
Résultat cumulé	38 149.72 €

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit être en priorité affecté au financement de la section d'investissement

➤	Résultat excédentaire d'investissement	38 105.51 €
➤	Résultat déficitaire d'investissement	
➤	Prise en compte des RAR / dépenses	47 315.37 €
➤	Prise en compte des RAR/recettes	32 914.77 €
➤	Excédent de financement réel	23 749.12 €
➤	Besoin de financement réel	

Affectation du résultat 2014 en investissement (1068)

Au budget primitif 2016 80 968.94 € 002

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		62 163.46		71 246.94		133 410.40
Opérations exercice	234 731.63	210 717.89	467 951.49	477 673.49	702 683.12	688 391.38
Total	234 731.63	272 881.35	467 951.49	548 920.43	702 683.12	821 801.78
Résultat de clôture		38 149.72		80 968.94		119 118.66
Restes à réaliser	47 315.37	32 914.77			47 315.37	32 914.77
Total cumulé	47 315.37	71 064.49		80 968.94	47 315.37	152 033.43
Résultat définitif		23 749.12		80 968.94		104 718.06

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors la présence de Mr Le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

8. Compte de Gestion de la Commune de Carennac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nicole CAYRE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

9. Affectation du résultat de Fonctionnement de la Commune de Carennac

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

excédent de 80 968.94€

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	71 246.94
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	29 111.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	9 722.00
Résultat cumulé au 31/12/2015	80 968.94
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	80 968.94
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	80 968.94
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

10. Arrêté de signature CA Commune de Carennac

11. Délibération sur le Compte Administratif de la Commune de Carennac/service Assainissement

SECTION FONCTIONNEMENT

➤ Dépenses année 2015	28 245.68 €
➤ Recettes année 2015	33 868.87 €
➤ Résultat année 2015	+ 5 623.19€
➤ - Affectation résultat 2014	
➤ Résultat antérieur (2014)	22 253.79 €

Excédent cumulé 27 876.98 €

SECTION INVESTISSEMENT

➤ Dépenses année 2015	38 572.84 €
➤ Recettes année 2015	7 401.68 €
➤ <i>Résultat année 2015</i>	<i>- 31 171.16 €</i>
➤ Résultat reporté (2014)	35 227.92 €

Résultat cumulé 4 056.76 €

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit être en priorité affecté au financement de la section d'investissement

➤ Résultat excédentaire d'investissement	4 056.76 €
➤ Résultat déficitaire d'investissement	
➤ Prise en compte des RAR / dépenses	
➤ Prise en compte des RAR/recettes	
➤ Excédent de financement réel	
➤ Besoin de financement réel	

Affectation du résultat 2015 en investissement (1068)

Au budget primitif 2016 + 27 876.98 €002

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		35 227.92		22 253.79		57 481.71
Opérations exercice	38 572.84	7 401.68	28 245.68	33 868.87	66 818.52	41 270.55
Total	38 572.84	42 629.60	28 245.68	56 122.66	66 818.52	98 752.26
Résultat de clôture		4 056.76		27 876.98		31 933.74
Restes à réaliser						
Total cumulé		4 056.76		27 876.98		31 933.74
Résultat définitif		4 056.76		27 876.98		31 933.74

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors la présence de Mr Le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

12. Affectation du résultat de Fonctionnement de la Commune de Carennac/service Assainissement

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 27 876.98 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	22 253.79
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	5 623.19
Résultat cumulé au 31/12/2015	27 876.98
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	27 876.98
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	27 876.98
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

13. Compte de Gestion de la Commune de Carennac/Service Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nicole CAYRE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

14. Arrêté de signature CA Service Assainissement

15. Compte Administratif Commune de Carennac /CCAS

SECTION FONCTIONNEMENT

➤ Dépenses année 2015	1 978.27 €
➤ Recettes année 2015	1 166.67 €
➤ <i>Résultat année 2015</i>	<i>- 811.60 €</i>
➤ Résultat antérieur (2014)	1 365.40 €

Excédent cumulé **553.80 €**

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses année 20145
- Recettes année 2015
- *Résultat année 2015*
- Résultat reporté (2014) 44.21 €

Excédent cumulé 44.21 €

1. délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Madame Nicole CAYRE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

2. Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report

à nouveau au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits

et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

16. DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT /CCAS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un

excédent de 553.80

décide d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget de la Commune de Carennac suite dissolution CCAS au 31/12/2015

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1365.40
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	553.80

Déficit résiduel à reporter - budget primitif
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

17. Délibération sur le Compte de Gestion Commune de Carennac /CCAS

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

18. Arrêté de signatures CA /CCAS

19. Questions diverses

- Démission de Sylvie BARRIERE : à propos de l'entretien avec le Maire il est ressorti un manque de communication avec l'équipe municipale en place, à l'avenir une réunion de travail avant chaque conseil aura lieu
- Madame Colette PROENCA a fait remarquer un manque d'intégration de la « liste opposée » avec l'équipe élue, pas de participation aux différentes commissions
- Point sur l'ASA et facturation en 2016 de 9000 € en plus à prévoir au budget